



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-3967**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Signature d'un contrat de coopération interterritoriale entre la Métropole de Lyon et cinq intercommunalités voisines pour l'étude du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux à l'usage des modes actifs - Approbation d'une convention de groupement de commandes et de financement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-3967**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Signature d'un contrat de coopération interterritoriale entre la Métropole de Lyon et cinq intercommunalités voisines pour l'étude du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux à l'usage des modes actifs - Approbation d'une convention de groupement de commandes et de financement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Lancées en avril 2024 par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise Urbalyon avec le soutien politique de la Métropole, les tables de coopération mobilités ont rassemblé les Présidents ou Vice-Présidents délégués aux mobilités des intercommunalités du carré métropolitain afin d'échanger sur le potentiel et le rôle des infrastructures routières existantes dans la transition des mobilités.

Parmi les pistes d'actions étudiées, est ressortie la possibilité de réaffecter à l'usage des modes actifs une partie des chemins vicinaux, entendus comme des voies de domanialité communale et/ou intercommunale, peu fréquentés par les véhicules motorisés, en particulier dans les zones péri-urbaines et rurales. Plus précisément, l'intérêt s'est porté sur la possibilité de faire de ces routes peu fréquentées des voies sécurisées pour les modes actifs, permettant de mailler plus finement et de mettre en lien les réseaux cyclables des intercommunalités. Plusieurs territoires ont aussi souligné le fait qu'une telle opération de réaffectation pourrait tout particulièrement faciliter les déplacements des plus jeunes vers les établissements scolaires et les équipements sportifs si le réseau était pensé pour les desservir. Plus largement, a émergé, lors de cette journée, une volonté des collectivités d'innover, sur ce champ des mobilités, par la mutualisation de leurs moyens et de leurs compétences.

Ainsi, sous la coordination de la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), la Métropole et quatre autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins, à savoir la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), la Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (CCLYSED) et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ont répondu à l'appel à projets AVELO3 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en proposant d'étudier la constitution d'un réseau de chemins vicinaux réorientés vers les modes actifs, à l'intérieur et à l'interface de leurs territoires.

**II - Objectifs**

Ce projet contribue aux politiques publiques de la Métropole en étudiant les possibilités offertes pour un maillage plus fin du territoire des réseaux cyclables dans des zones actuellement peu propices au développement des modes actifs. Il propose de tirer parti de la desserte fine assurée par les voiries communales et intercommunales pour la mettre au service des modes actifs, par une réallocation totale ou partielle selon les cas.

La logique proposée répond également à un objectif de sobriété dans les moyens déployés, tant techniques que financiers, en réutilisant des infrastructures déjà présentes. En outre, le ciblage de routes aujourd'hui peu utilisées par les véhicules motorisés minimise l'impact sur la mobilité automobile, tout en procédant à une réallocation de l'espace viaire et donc à une incitation au changement de pratiques de mobilité.

De plus, en concentrant le diagnostic, lorsqu'il est pertinent de le faire, sur les tronçons en lien avec les établissements scolaires et les équipements sportifs, les réaffectations proposées viendront participer à d'autres objectifs de politiques publiques de la Métropole, à savoir l'incitation au report modal durable des jeunes et de leurs familles vers les modes actifs, l'augmentation de l'activité physique quotidienne et donc du bien-être de ceux-ci et, enfin, la limitation de l'accidentalité et de la mortalité des cyclistes en zone rurale et péri-urbaine. Les espaces traversés offriront, en outre, des qualités naturelles et paysagères qui seront davantage appréciées à vélo et à pied. Un autre focus permettra d'identifier les chemins vicinaux et communaux, offrant des possibilités de liaisons cyclables entre les réseaux cyclables existants et cibles des collectivités.

L'encouragement de la mobilité cyclable dans les espaces péri-urbains et ruraux constitue donc un levier efficace pour l'atteinte de multiples objectifs sociaux et environnementaux. Cela constitue un objet de coopération pertinent pour la Métropole et les territoires qui l'entourent, qui cherchent tous à décarboner les mobilités et inciter au changement de pratiques de mobilité dès le plus jeune âge.

Ce projet permet d'acter la volonté commune des intercommunalités à travailler en faveur de la mobilité cyclable et il est donc proposé de poser les principes de mutualisation de moyens et d'engagements réciproques entre ces collectivités. Cela se traduit, d'une part, par la signature entre les collectivités partenaires d'une convention de groupement de commandes et de financement pour la réalisation d'un diagnostic collectif des potentiels de réaffectation des chemins à l'usage des modes actifs et, d'autre part, par la signature d'un contrat de coopération interterritoriale, actant l'engagement réciproque des territoires à travailler ensemble sur ce sujet.

### **III - Le projet**

#### **1° - Modalités et mise en œuvre**

Le projet vise à étudier la réaffectation des voies actuellement ouvertes à la circulation automobile mais peu fréquentées des zones péri-urbaines et rurales en voies dédiées aux modes actifs, pour renforcer le maillage de ces territoires par les réseaux cyclables et marchables. Déjà expérimenté en France (Alsace, Loire-Atlantique, Manche) ou encore sur l'île de Jersey, ce type de projet cherche à favoriser la circulation des modes actifs sur des chemins vicinaux ou communaux habituellement peu fréquentés par les voitures. Cela concerne, notamment, les vélos, les trottinettes, les piétons, les engins agricoles, voire les chevaux. Il s'agit de tester une suppression du trafic automobile de transit sur l'aménagement, hors riverains, en favorisant la circulation des modes alternatifs, tout en défendant une initiative à bas coût pour la collectivité et pédagogique pour les habitants (signalisation dédiée, communication amont, etc.) et les acteurs économiques environnants (agriculteurs, etc.).

Le projet consiste à construire, entre intercommunalités, un diagnostic collectif et des propositions d'expérimentations associées, prestations qui font l'objet de la convention de groupement de commandes et de financement. Ce diagnostic collectif doit permettre :

- dans un 1<sup>er</sup> temps, la constitution d'un réseau de voies vertes par la réaffectation de chemins vicinaux et communaux à l'usage des modes actifs ; plus particulièrement, seront étudiées les possibilités de favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements des plus jeunes vers leurs établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et les établissements sportifs des territoires,
- dans un 2<sup>nd</sup> temps, l'interconnexion de ce réseau avec les réseaux cyclables existants et cibles, dont ceux de la Métropole, qu'il s'agisse des Voies lyonnaises ou d'autres aménagements cyclables moins structurants.

La durée estimée de l'étude est de six mois à compter de mars 2025, menée sous le pilotage de la CCEL, avec un financement réparti uniformément entre les partenaires.

Les livrables prévus comprennent :

- une cartographie hiérarchisée des chemins vicinaux selon leur potentiel d'usage par les modes actifs et selon les besoins des publics scolaires en particulier,
- un plan d'actions territorialisé pour la réaffectation de ces chemins,
- une proposition d'expérimentation opérationnelle de réaffectation sur un tronçon par collectivité partenaire,
- l'identification des connexions aux réseaux cyclables existants et du potentiel de structuration d'un réseau à plus grande échelle.

Le projet a été retenu par l'ADEME pour un financement à hauteur de 50 % des coûts engagés, dans le cadre de son appel à projets AVELO3.

Il est proposé, en sus de la convention de groupement de commandes et de financement, de conclure un contrat de coopération interterritoriale entre les six territoires partenaires du projet, afin de poser un principe de travail commun sur des actions mobilités opérationnelles de court/moyen terme. Ce document partenarial constitue une nouvelle approche visant à renforcer les synergies entre la Métropole et ses territoires voisins, au service d'un développement harmonieux et durable. Ce modèle de coopération permet d'unir des territoires autour d'objectifs communs en matière de développement économique, social et environnemental, tout en respectant leur complémentarité.

Ce contrat acte la volonté commune des territoires d'étudier la requalification des chemins vicinaux en voies vertes pour favoriser les déplacements en modes actifs au sein et entre les territoires signataires et la création d'une gouvernance partagée pour piloter et évaluer les actions entreprises.

## **2° - Budget du projet et flux financiers**

La convention de groupement de commandes et de financement désigne la CCEL comme coordonnatrice du projet. À ce titre, la CCEL signe avec l'ADEME une convention de financement qui définit les conditions de versement de la subvention.

Le montant prévisionnel du projet global s'élève à 55 000 € TTC. La CCEL avancera les dépenses d'étude à destination du prestataire, réalisées pour le compte de l'ensemble des partenaires du projet.

La subvention versée par l'ADEME à la CCEL en fin de démarche correspondra à 50 % des coûts qui seront effectivement engagés, soit un montant prévisionnel de 27 500 € TTC.

Les partenaires (Métropole, CCMP, 3CM, CAPI, CCLYSED) rembourseront à la suite la CCEL, à part égale de financement, sur la base du montant des prestations après déduction de la subvention. Cela représente *in fine* pour la Métropole une dépense de fonctionnement prévisionnelle d'un montant de 4 587,50 € TTC, correspondant au remboursement des coûts d'étude avancés par la CCEL, déduction faite de la subvention de l'ADEME.

Il est donc proposé d'approuver le cadre conventionnel destiné à :

- permettre la réalisation du projet porté par la CCEL en partenariat avec la Métropole, la CCMP, la 3CM, la CCLYSED et la CAPI,
- participer au financement du diagnostic collectif en remboursant en fin de démarche les coûts d'étude avancés par la CCEL.

## **3° - Gouvernance et pilotage**

Le pilotage du projet est assuré par un comité de pilotage et un comité technique réunissant les représentants des six collectivités partenaires, en y associant des acteurs supports et/ou extérieurs : Urbalyon, SYTRAL Mobilités et les Conseils départementaux de l'Ain et de l'Isère. Ces comités garantiront une coordination régulière entre élus et techniciens des territoires, pour assurer le suivi des actions retenues.

Un évènement politique de signature officielle du contrat de coopération sera organisé au printemps 2025 avec les Présidents des EPCI partenaires afin d'amorcer le projet.

Enfin, ce contrat de coopération interterritoriale servira de démonstrateur pour d'autres collectivités souhaitant s'inscrire dans cette dynamique collaborative, que cela porte sur d'autres enjeux de mobilité comme sur d'autres politiques publiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## **DELIBERE**

### **1° - Approuve :**

- a) - la participation de la Métropole au projet de diagnostic du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux aux modes actifs, retenu par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO3 et piloté par la CCEL,
- b) - la formalisation de cette participation par la signature d'un contrat de coopération interterritoriale à passer entre la Métropole et les partenaires du projet,

c) - la convention de groupement de commandes et de financement relative au projet de diagnostic, à passer entre la Métropole et les partenaires du projet.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 587,50 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P08O2880.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20250217-331220-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 17 février 2025<br>Date de réception préfecture : 17 février 2025 |
|---|